

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 24 SEPTEMBRE 2009

Nombre de Conseillers en Exercice : 19 – de Présents 16: de Votants : 17

Le vingt-quatre septembre deux mille neuf à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-à-Marcq, s'est assemblé en séance ordinaire à la mairie, après convocation légale faite le quinze septembre sous la Présidence de M. Daniel CAMBIER.

Étaient Présents : MM. CAMBIER CLEMENT, DUCATILLON, VANDENBROUCKE, LACHAIER, ALDEGHERI, BLONDEAU, PERILLIAT, DANCOISNE, CROHEN, CALLOT, TYBERGHIEN, Mmes RAUX, COLLING, LOYEZ-DYRDA, PIETRASZEWSKI.

Étaient absents : Mmes MERLIN, CAUDRELIER.

Ont donné pouvoir : MM. MONTOIS (procuration à Mme RAUX).

Vote pour élire le secrétaire de séance :

Par un vote unanime, Madame Anne-Marie LOYEZ-DYRDA est élue secrétaire de séance.

1) **LECTURE ET APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 4 JUIN 2009.**

2) **ABANDON DU DROIT DE PREEMPTION.**

Décisions prises par M. le Maire en vertu des délégations reçues ;
Le Conseil Municipal prend acte de 5 décisions prises depuis la réunion du 24 septembre 2009.

3) **SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE PAYS PEVELOIS RELATIVE AU FONDS LOCAL D'INITIATIVE PAYS**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que :

Vu l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales complété par l'alinéa ainsi rédigé : «il est interdit à tout groupements ou à toutes associations, œuvres ou entreprises ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévue dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné».

Vu la charte du Pays Pévélois 2007-2017, actée le 5 juillet 2008,

Vu le procès-verbal de la Commune de Pont-à-Marcq pour les actions du Pays, en date du 26 mars 2009,

Considérant la mise en place à partir de 2009 d'un Fonds Local d'Initiative Pays abondé par le Conseil Régional Nord-Pas de Calais et les collectivités territoriales,

Considérant l'objectif du Fonds Local d'Initiative Pays qui est de subventionner des associations loi 1901 selon des critères d'éligibilité stipulés dans le règlement intérieur,

Considérant le projet de convention joint,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet de convention,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le projet de convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

4) EFFECTIF BUDGETAIRE : FILIERE TECHNIQUE, CREATION D'UN GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à la création d'un poste budgétaire d'adjoint technique à temps complet. Il assurera l'entretien des locaux, l'encadrement d'enfants lors des activités périscolaires et une aide à l'enseignant dans les classes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, la création d'un poste d'adjoint technique à temps complet.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

5) EFFECTIF BUDGETAIRE : FILIERE ADMINISTRATIVE, CREATION D'UN GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1^{ERE} CLASSE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à la création d'un poste budgétaire d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet. Il assurera notamment la gestion des ressources humaines et l'encadrement des agents des services.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, la création d'un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

6) ADHESION AU FNASS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la loi 2007-209 du 19 février 2007 pose, d'une part, le principe d'une dépense obligatoire au titre de l'action sociale et d'autre part, le fait que les collectivités locales puissent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1^{er} juillet 1901.

Monsieur le Maire propose d'adhérer au FNASS (Fonds National d'Action Sanitaire et Sociale du personnel des Collectivités locales et de leurs établissements) dont le but est de favoriser l'action sociale au profit des agents des collectivités. Il explique que la cotisation réglementaire due au FNASS est fixée à 1% des salaires nets imposables de l'année N-1. Des seuils minimaux et maximaux sont arrêtés chaque année par le Conseil d'Administration du FNASS.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, l'adhésion au FNASS à compter du 1^{er} octobre 2009 tant pour le personnel actif que pour les retraités.

7) TAUX DE REMUNERATION DES HEURES SUPPLEMENTAIRES EFFECTUEES POUR LE COMPTE ET A LA DEMANDE DES COLLECTIVITES LOCALES PAR LES PERSONNELS RELEVANT DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC

Le décret n° 2009-824 du 1^{er} juillet 2009 porte majoration, à compter du 1^{er} octobre 2009, de la rémunération des heures supplémentaires effectuées pour le compte et à la demande de la collectivité.

S'agissant de maxima, il est demandé au Conseil Municipal, d'entériner ces taux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte des taux de rémunération indiqués dans ce décret.

8) SUBVENTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire propose d'accorder aux associations ci-dessous énumérées les subventions suivantes :

- Coopérative scolaire maternelle	330,00 €
- Coopérative scolaire primaire	330,00 €
- Subvention CCAS	10 000,00 €

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, le versement de ces subventions.

9) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE : ASSOCIATION DES ANCIENS COMBATTANTS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la commémoration du 65^{ème} anniversaire de la libération de Pont-à-Marcq, la municipalité en collaboration avec l'association des Anciens Combattants ont tenu à honorer dignement les soldats morts durant cette libération.

A ce titre et pour couvrir certaines dépenses, l'Association des Anciens Combattants nous sollicite afin d'obtenir une subvention exceptionnelle de 900,00 €.

Il vous est donc proposer d'acter le principe et de lui attribuer cette subvention de 900,00 €.

Le Conseil Municipal, par 16 voix et une abstention (Président des Anciens Combattants), autorise le versement de cette subvention.

10) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE : ASSOCIATION RYTHMIX PAM DANSE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'association Rythmix Pam Danse a mis en place de nouvelles activités (Madison et Rock and Roll) et sollicite la collectivité afin d'obtenir une subvention exceptionnelle de 140 euros.

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, le versement de cette subvention.

11) VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la ville envisage de vendre un terrain non bâti situé Carrefour de la Libération (parcelles cadastrées sous les références A 2046 et A 2048) d'une superficie de 612 m²

Par ailleurs, il précise que ce terrain a été estimé à 150 € le m².

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, la vente de ce terrain et charge Monsieur le Maire de procéder à celle-ci.

12) ACQUISITION AMIABLE D'UN IMMEUBLE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'immeuble sis 31 rue d'Avelin est à vendre. Cet immeuble pourrait, ensuite être loué au prix du marché, afin de permettre l'installation d'une micro-crèche.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier et immobilier.

Vu l'estimation du bien réalisé par le service des domaines.

Autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de cet immeuble pour un prix maximum de 175 000 €.

13) CREATION DE NOUVEAUX ACCUEILS DE LOISIRS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que de nouveaux accueils de loisirs, à savoir :

- accueil de loisirs des vacances de février,
- accueil de loisirs des mercredis récréatifs,

sont créés et qu'il convient de les entériner.

Ce sont des actions nouvelles qui s'inscrivent dans le cadre du contrat Enfance et Jeunesse établi entre la Caisse d'Allocations Familiales et la ville de Pont-À-Marcq.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ces créations.

14) DEMANDE DE SUBVENTION A LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES : AMENAGEMENT DE LOCAUX POUR L'ACCUEIL DES MERCREDIS RECREATIFS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la ville envisage l'aménagement de l'ancienne mairie située rue de la Planque afin d'y accueillir les enfants lors des mercredis récréatifs et que la Caisse d'Allocations Familiales est susceptible d'accorder des subventions

pour ces travaux dans le cadre du contrat Enfance et Jeunesse établi entre la Caisse d'Allocations Familiales et la ville de Pont-à-Marcq.

Il demande au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter cette subvention.

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à solliciter cette subvention.

15) DEMANDE DE SUBVENTION A LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES : FONCTIONNEMENT DES MERCREDIS RECREATIFS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la ville organise des accueils récréatifs les mercredis et que la Caisse d'Allocations Familiales est susceptible d'accorder une subvention pour leur fonctionnement dans le cadre du Contrat Enfance et Jeunesse établi entre la Caisse d'Allocations Familiales et la ville de Pont-à-Marcq.

Il demande au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter cette subvention.

Le Conseil Municipal, autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à solliciter cette subvention.

16) PRISE EN CHARGE D'UNE PARTIE DU COUT DE LA FORMATION BAFD DE LA DIRECTRICE DE L'ACCUEIL DE LOISIRS D'AOÛT 2009

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 9 décembre 2008, le principe de la prise en charge par la ville, sous condition, d'une partie des formations BAFD avait été validé.

Il demande au Conseil Municipal d'autoriser la directrice de l'accueil de loisirs d'août 2009 à s'inscrire dans cette action.

Par ailleurs, cette formation entre dans le cadre du contrat Enfance et Jeunesse établi entre la Caisse d'Allocations Familiales et la ville de Pont-à-Marcq.

Le Conseil Municipal, autorise à l'unanimité, la directrice de l'accueil de loisirs à s'inscrire dans cette action.

17) INDEMNITE AU CONTROLEUR DES IMPOTS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, qu'en 2008, le contrôleur des impôts (Monsieur Gamblin) a effectué des permanences à Pont-à-Marcq et qu'il convient de lui verser, à ce titre une indemnité. Il propose de reconduire la somme versée pour 2007, à savoir 450 € net.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, cette proposition.

.../...

18 LEGS SINGER : PROCEDURE D'ATTRIBUTION :

Monsieur Clément Sylvain, premier adjoint, fait part des propositions émises par le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS), tendant à modifier la procédure d'attribution du legs Singer.

Il rappelle la procédure précédemment appliquée, à savoir :

- publicité afin de faire connaître aux Pont-à-Marcquois la date de remise des demandes d'attribution du legs
- réunion de la commission d'attribution et lecture des diverses demandes
- vote à bulletin secret pour le choix des récipiendaires
- ratification par le Conseil Municipal du choix de la commission

Il est proposé :

- publicité afin de faire connaître aux Pont-à-Marcquois la date de remise des demandes d'attribution du legs
- un examen des demandes reçues, par 3 membres du CCAS et établissement d'une note de présentation de celles-ci. Afin d'assurer l'anonymat des demandes, ces notes se verront attribuer un numéro.
- réunion de la commission d'attribution et lecture des notes de présentation
- vote à bulletin secret (les membres du CCAS ayant examiné les demandes n'auront pas droit de vote) pour le choix des récipiendaires

Modalités du vote :

- *Vote à bulletin secret avec 1 ou 2 numéros*

- *Attribution :*

- *Sur 1 numéro ayant obtenu la majorité absolue sur décompte de toutes les voies*
- *Sur 2 numéros si aucun numéro n'a la majorité absolue, soit les deux ayant obtenu le plus de voies*
 - *En cas d'égalité de deux numéros à la première place : attribution aux 2 premiers ex-æquo*
 - *En cas d'égalité de plus de 2 numéros à la première place : nouveau vote en ne retenant que les numéros ex-æquo*
 - *En cas d'égalité du deuxième arrivé : nouveau vote de départage sur les numéros en ballottage*
- *Divulgation du nom du ou des récipiendaires aux votants*
- ratification par le Conseil Municipal du choix de la commission

Il est également proposé de revoir la composition de la commission.

Le Conseil Municipal entérine, à l'unanimité les propositions de modification d'attribution du legs Singer. Toutefois, la composition de la commission d'attribution reste la même qu'auparavant. Celle-ci sera revue ultérieurement.

19 DECISIONS DIRECTES.

Monsieur le Maire rend compte à l'Assemblée des décisions prises en application de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- ❑ Marché pour la fourniture de repas,
- ❑ Marché de maîtrise d'œuvre pour la construction des ateliers municipaux,

- ❑ Redevances réclamées aux familles pour les prestations en direction de l'Enfance,
- ❑ Prix pour les jardins fleuris,
- ❑ Prix pour le concours photos.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21 heures 30.